



DÉPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE GIVERNY

Date de convocation
01/12/2025
Date d'affichage
01/12/2025
Nombre de Conseillers
En exercice 11
Présents 9
Votants 10

Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq
Vendredi 12 Décembre à 18h00

*Le conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2025, s'est réuni le Vendredi 12 décembre 2025, à la mairie de Giverny, en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.
Séance ouverte à 18h00*

Etaient présents : Mr Claude LANDAIS, Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN, Mr Hugues LAMIRAUX, Mr Dominique LEPAGE, Mr Gilbert VAHÉ, Mme Véronique FAIVRE, Mr Eric DENIS, Mr Jacques FALC'HON
Absents ayant donné pouvoir : : Monsieur Jean-Claude ROSIER à Mme Monique DELEMME
Absente : Madame Virginie AMETLLER
Secrétaire de séance : Madame Monique DELEMME

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 1-3/2025

OBJET : Projet de parc éolien de Giverny : Accord de principe et accords fonciers pour l'utilisation des chemins et parcelles privés, et voies publiques de la commune

Conformément à l'article L2121-12 du CGCT, une note de synthèse explicative et un exemplaire de promesse de bail et de promesse de constitutions de servitudes ont préalablement été adressés à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec la convocation au présent Conseil municipal.

Monsieur Claude LANDAIS, Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le territoire de la commune et la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes proposée par la société EDF power solutions pour l'utilisation et l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par ladite promesse.

**Le Conseil Municipal
DECIDE**

Suite à la mise en relation entre chaque partie ainsi que le projet exposé par les chargés d'affaires EDF pour une éventuelle collaboration et en prenant compte des intérêts pour la commune

Le Conseil décide de laisser le prochain Conseil Municipal, qui prendra place en mars 2026, donner son avis.

DÉLIBÉRATION 2-3/2025

OBJET : DECISION BUDGETAIRE

M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section.

Le Maire de Giverny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 11 et 14 afin de transférer une dépense reportée en 2025 inscrite sur un compte 739211 suite à un changement de méthode intervenu en 2025.

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Section d'Investissement				
Chapitre	Sens	Nature	Libellé	Montant
011	Fonctionnement	615221	Entretien, Réparation Batiments Publics	- 350.00€
014	Fonctionnement	739211	Atténuation de produits	+ 350.00€
TOTAL				0.00€

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les virements nécessaires.

DÉLIBÉRATION 3-3/2025

OBJET : HORAIRES DE RESERVATION - TARIFS REDEVANCE D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Suite à de nombreux incidents sur la propreté de la salle des fêtes lors des locations 1 journée pendant les week-ends, de ce fait et pour une meilleure organisation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les locations 1 journée seulement en semaine (hors week-end et jours fériés).

Les prix et autres conditions d'accessibilités à la salle des fêtes, restent inchangés.

1 FAMILLE DE GIVERNY		
Journée	(du jour de réservation 10h au lendemain 10h) hors week-end et jour férié (charges comprises)	200,00 €
Week-End	Du vendredi 14h au lundi 10h (charges comprises)	
	Eté	350,00 €
	Hiver	425,00 €
	Acompte à titrer à la réservation	150,00 €
	Facturation des dégâts	Suivant devis réparations
2 FAMILLE EXTERIEURE DE GIVERNY		
Journée	(du jour de réservation 10h au lendemain 10h) hors week-end et jour férié (charges comprises)	500,00 €
Week-End	Du vendredi 14h au lundi 10h (charges comprises)	
	Eté	675,00 €
	Hiver	750,00 €
	Acompte à titrer à la réservation	300,00 €
	Facturation des dégâts	Suivant devis réparations
3	PIQUE NIQUE (groupe de 55 personnes maximum -limité à 1h30)	
	Forfait	100,00 €
4 ASSOCIATIONS		
	Les manifestations payantes à but lucratif après autorisation du Conseil Municipal devront acquitter une participation aux charges forfaitaires par week-end	200,00 €
5	Nettoyage de la salle	
FACTURATION	Si lors de l'état des lieux le nettoyage de la salle s'avérait insuffisant, une facturation forfaitaire à l'ordre du Trésor public sera établie.	250,00 €
NB	Eté 1er mai au 30 septembre	
	Hiver 1er octobre au 30 avril	

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité
Accepte la modification d'accessibilité pour une journée de la salle des fêtes.

DIT que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions contraires antérieurs

DÉLIBÉRATION 4-3/2025

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe : Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^e classe, emploi permanent à temps complet, soit 35/35 à compter du 1^{er} décembre 2025.

DÉLIBÉRATION 5-3/2025

Monsieur Le Maire expose la proposition d'achat faite à Monsieur Berche, propriétaire de la parcelle en objet pour un montant de 13 250 euros, soit 5 euros du m². Cette parcelle de pré mesure environ 2650 mètres carrés.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune.

PROPOSE l'acquisition de la parcelle N° D271.

CHARGE l'office notarial de Maître Fouchet, sis 22 Rue des Ecuries des Gardes à VERNON, de mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés ;

Monsieur le Maire à continuer la négociation et à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

DÉLIBÉRATION 6-3/2025

OBJET : Renouvellement du site internet de la Commune

Afin de promouvoir son image et échanger avec les Givernois, la commune de Giverny a souhaité se doter d'un site internet. Ce site permettant de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire.

Il doit :

- Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune avec localiti..
- Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations etc...)
- Faire connaître au grand public, l'offre culturelle et associative de la commune.

La conception du site a été élaborée en concertation avec les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés ;

D'autoriser Mr le maire à lancer le renouvellement du site internet dans les conditions sus définies,

DÉLIBÉRATION 7-3/2025

OBJET : Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion de l'Eure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

VU lettre d'intention du Conseil Municipal en date du 12/12/2025 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé **du Maire** ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %	
OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☒ NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☒ OUI ☐ NON	☐ OUI ☒ NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Supplément Familial de traitement	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Régime Indemnitaire	☒ OUI ☐ NON	☐ OUI ☒ NON
Charges Patronales	☒ OUI ☐ NON	☒ OUI ☐ NON

ET

autorise Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

DÉLIBÉRATION 8-3/2025

OBJET : Approbation d'un aménagement de forêt communale

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communales couvrant la période 2026-2045, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Le projet comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- La définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Emet un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

Questions diverses

- La foire à tout 2025 a eu un gros succès avec de nombreux retours positifs, ce qui a permis de renouveler le repas des anciens qui a remporté un franc succès auprès de nos aînés.
Points financier Foire à tout, Dépenses : 1382 euros - Recettes : 6700 euros
- L'ajout d'un amplificateur-mixeur sera mis en place à l'Eglise Sainte Radegonde pour une meilleure sonorisation.
- Le Bilan GEPU nous indique un nettoyage des grilles et avaloirs de la commune, ainsi que la vérification des gargouilles sur l'année 2024, aucune intervention n'a été programmée en 2025. Des études sont menées sur aléas causés par les eaux pluviales, elles serviront à l'établissement des corrections à apporter pour contrôler les eaux pluviales sur la commune.

Suite aux changements d'opérateur et de leasing pour la location des standards téléphonique de la Mairie, la résiliation Agence Premium ancien prestataire abonnements a donc été effectuée.

- Actuellement avec un logiciel de comptabilité / RH ne donnant plus entière satisfaction, la mairie se renseigne sur des logiciels plus à la pointe. Certains devis ont été réalisés, affaire à suivre.
- Après multiples dépôts sauvages sur Giverny, Monsieur le Maire informe le conseil que des mesures seront prises afin d'y remédier.
- La Mairie renouvelle la convention auprès de SNA pour la classe CHAM dont bénéficie l'école de Giverny.
- La Mairie renouvelle sa convention avec l'entreprise de TILLY pour l'entretien du cimetière.
- En lien avec les 100 ans de la disparition de Claude Monet un Projet « Saype » initié par Monsieur LAMIRAUX, verra le jour du 12 au 24 juin 2026. « Saype » est un artiste connu pour la création de fresques géantes d'un style proche de l'hyperréalisme, conçues dans la nature avec une peinture biodégradable qu'il a lui-même inventée.
- Bornes de rechargement de voitures électriques : Une demande a été faite auprès du S.I.E.G.E afin de renouveler les bornes actuelles avec du matériel à rechargement plus rapide ; nous profitons de l'occasion pour demander l'attribution de nouveaux points de chargements aux niveaux du Square Gérald et Florence VAN DER KEMP.
- Départ à la retraite de Madame DUBOIS, Agent de service. Elle a été remplacée par Jouana BAYER

La séance a été levée à 20h20.



**République Française – Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de Giverny**

Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Le Maire, Claude LANDAIS	
Le secrétaire de séance, Monique DELEMME	